



**DELIBÉRATIONS N°87**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 MAI 2023**

**DEL 2023.05.24/87**

**Thème :**  
**TOURISME**

**Objet :**  
**Carte multi-activités  
développée en  
partenariat avec  
l'office du tourisme  
Intercommunal Serre-  
Chevalier Briançon**

**Convocation :**  
**Date :** 17/05/2023  
**Affichage :** 17/05/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33  
**Présents :** 24  
**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET  
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

**Absent :**

Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_87-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur : Hervé BOULAIS

- .....
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la convention d'objectifs et de financement entre les communes membres et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier en date du 12 avril 2023 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** le projet de contrat de collaboration annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que le Conseil municipal de Briançon a approuvé en 2014 la fusion des offices de tourisme de Serre-Chevalier Vallée et de Briançon afin de mettre en place un outil commun au service du développement et de la promotion d'une seule et même destination : « Serre-Chevalier Vallée Briançon » ;
- CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) souhaite mettre en place un dispositif de carte multi-activités pour permettre aux vacanciers de bénéficier d'un accès à certains équipements et installations sportifs et culturels à des tarifs avantageux ;
- CONSIDERANT** que la carte multi-activités, issue d'un partenariat entre les quatre communes de la Vallée, est un moyen de répondre aux besoins des usagers en leur permettant d'accéder à un panel d'activités variées sur présentation d'une carte, mais également de bénéficier de réductions chez les commerçants et prestataires partenaires de la centrale de réservation de l'office de tourisme ;
- CONSIDERANT** que l'objectif de la carte multi-activités est à la fois de valoriser la destination « Serre-Chevalier Vallée Briançon » en montrant la richesse et la diversité des activités dont dispose la Vallée, mais aussi de permettre aux usagers d'accéder à l'ensemble de ces activités avec plus de souplesse ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Briançon entend donc participer à la carte multi-activités « LA Carte » en proposant des tarifs bonifiés pour les activités suivantes : entrée piscine ou patinoire, petit train touristique et visite du patrimoine ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 22/05/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_87-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2023.05.24/87

**PUBLIÉE LE : 31 MAI 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services



**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_87-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Ceci expose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le contrat de collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon annexé à la présente délibération, qui détermine les conditions de participation de la Ville de Briançon à la mise en place d'une carte multi-activités dite « LA Carte » ;
- De déterminer les prestations proposées dans le cadre de la carte multi-activités et de fixer les tarifs spécifiques applicables, ainsi qu'il suit :

<b>Adulte</b>	
<b>13 ans et +</b>	
	Tarifs LA Carte
1 entrée piscine ou patinoire	4,55 €
1 tour de petit train (2023)	5,60 €
1 visite du patrimoine	5,25 €
<b>Total</b>	<b>15,40 €</b>

<b>Enfant</b>	
<b>6-12 ans</b>	
	Tarifs LA Carte
1 entrée piscine ou patinoire	2,10 €
1 tour de petit train (2023)	4,20 €
1 visite du patrimoine	1,75 €
<b>Total</b>	<b>8,05 €</b>

La location des patins est incluse dans l'entrée patinoire

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

- L'Office de Tourisme Intercommunal de SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON, prise en la personne de son Directeur numéro d'IMMATRICULATION IM005100012.

Ci-après dénommé "SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION SCVR",

ET :

Tél :

Mail :

Site internet :

Ci-après dénommé "LE PRESTATAIRE – Mairie de Briançon ".

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV**

L'Office de Tourisme Intercommunal de SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON a mis en place un système INGENIE fourni par la Société INGENIE, d'information et de réservation concernant les hébergements, stages, séjours touristiques et produits tout compris, prestations existant sur le site de SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON.

Le prestataire – Mairie de Briançon a, quant à lui, émis le souhait de bénéficier des avantages de cette Centrale de Réservation.

**1 - Le prestataire :**

Le prestataire – Mairie de Briançon, s'il ne l'est pas déjà, se doit de signer une convention de collaboration avec la centrale de réservation, valable toute la durée de la collaboration avec Serre Chevalier Vallée Réservation.

- Le prestataire – Mairie de Briançon se doit de nous indiquer les dates d'ouverture et de fermeture de ses activités :  
du..... au .....
- Le prestataire – Mairie de Briançon s'engage à appliquer une réduction sur son prix public.
- Le prestataire – Mairie de Briançon s'engage à fournir à Serre Chevalier Vallée Réservation ses contraintes spécifiques de vente (dates d'ouverture et de fermeture, horaires, âge des enfants...) en retournant à Serre Chevalier Vallée Réservation le tableau en annexe 1 avec la présente Convention.

## AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023\_05\_87-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 05/05/2023

Le tarif fourni à Serre Chevalier Vallée Réservation est un prix public TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit.

- Le prestataire – Mairie de Briançon s'engage à nous faire parvenir tous les 15 jours ou tous les mois, selon le volume de fréquentation, la facture selon récapitulatif généré par Ingenie visible et imprimable dans votre espace pro :

Adresse site : <https://serre-chevalier-ot.ingenie.fr/pro/>

## 2 - Le client :

- L'activité sera pratiquée selon les règles de votre établissement.
- Le client pourra acheter sa carte dans les 5 Bureaux d'Information Touristiques de Serre Chevalier Vallée Briançon ainsi qu'en ligne via les sites de Serre Chevalier Vallée Briançon.

## 3 - Le Smartphone :

- Le prestataire s'engage à se munir d'un smartphone **Android** permettant de contrôler les QR codes à l'entrée de chaque accès aux activités.
- En cas de bris ou de vol, ou autre incident, le prestataire est responsable de son smartphone et ne pourra demander de dédommagement à Serre Chevalier Vallée Réservation.
- Maintenance : en cas de problème technique lié à l'application sur un smartphone, contactez immédiatement Serre Chevalier Réservation au 04.92.24.98.80.

## 4 - Serre Chevalier Vallée Réservation :

- Serre Chevalier Vallée Réservation s'engage à fournir gratuitement au prestataire – Mairie de Briançon l'application permettant le contrôle d'accès aux activités via les QR codes présentés de façon dématérialisés sur mobile ou via La Carte papier.
- Serre Chevalier Vallée Réservation s'engage à reverser les prestations consommées (QR codées) sous 7 jours ouvrables. Dans ce cadre, merci de transmettre à Serre Chevalier Vallée Réservation votre RIB.
- A fournir au prestataire – Mairie de Briançon toute information technique ou commerciale lui permettant de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation ;

## 5 - Conditions d'adhésion :

- Le prestataire – Mairie de Briançon doit justifier auprès de SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION, selon la nature de la prestation offerte :

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_87-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

De la conformité de sa prestation à la réglementation en vigueur et notamment aux règles de sécurité et d'hygiène ainsi que des diplômes ou agréments nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle ;

- Avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour le couvrir du risque de responsabilité civile professionnelle ou de tout autre risque lié à la nature de sa prestation.

**6 - Durée du contrat :**

Ce contrat sera valable pour la saison d'été 2023.

**7 – Résiliation :**

SERRE CHEVALIER VALLEE RESERVATION aura, en cas de manquement du PRESTATAIRE - Mairie de Briançon dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté de mettre un terme au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, HUIT (8) jours après mise en demeure restée sans effet et ce sans préjudice de dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation du préjudice.

Fait en 2 exemplaires.

A Serre Chevalier Vallée Briançon,

Le .....

Le Prestataire  
Mairie de Briançon

Nom et Prénom  
Signature  
« Lu et approuvé »

Serre Chevalier Vallée Réservation

Représenté par son Directeur,  
David CHABANAL